30 mai 1790.



DISCOURS

De M. BREMOND-JULIEN, prononcé à l'Assemblée Nationale, concernant la démolition du Fort St. Nicolas ; avec celui de M. LE COMTE DE MIRABEAU, qui a défendu les intérêts de Marseille, du 30 Mai 1790.

PROCLAMATION DU ROI,

Qui oblige tous les Citoyens du Royaume, de porter la Cocarde-Nationale.

MEssieurs les Députés extraordinaires de la Municipalité de Marseille paroissent à la Barre.

M. le Président. L'Assemblée Nationale a décrété que vous seriez appellés pour lui faire connoître les événemens nouvellement arrivés à Marseille.

MM. les Députés extraordinaires de la Municipalité de Marseille, M. Bremond-Julien portant la parole. - Les malheurs dont la ville de Marseille a été affligée vous sont connus; vous avez accueilli ses plaintes, & Marseille jouissoit à peine de vos bienfaits, que les ennemis de la révolution ont cherché à troubler ce bonheur. *Les Forts sont des nids à Tyrans*; cette maxime a eu chez nous une application funeste. Nous avons été effrayés par un appareil militaire redoutable; des munitions de bouche ont été entassées dans les Forts; une guerre étrangère avec deux Puissances est venue augmenter encore nos inquiétudes. Nos craintes étoient peut-être exagérées, mais elles étoient naturelles à ceux qu'on environnoit de pièges, à ceux qui venoient d'apprendre que cinquante-trois paquets, arrivant de Nice & adressés aux Commandans des Places fortes, avoient été interceptés. Vous avez sçu que les Citoyens de Marseille, après avoir surpris le Fort de N. D. de la Garde, & s'être emparés du Fort St. Jean, ont voulu faire le siège du Fort St. Nicolas. Des préparatifs menaçans avoient été faits pour les repousser; les mêches étoient allumées; Marseille alloit être réduite en cendre; les Officiers-Municipaux se transporterent au Fort; ils supplierent; ils obtinrent que le sang des Citoyens ne seroit pas répandu, & ils proposerent une convention, d'après laquelle les Forts devoient être désormais gardés par la Garde-Nationale & par les Troupes de ligne, concurremment, c'est-à-dire, qu'il y auroit eu un Garde-National pour trois Soldats de ligne.

Une Lettre du Ministre est arrivée, avec l'ordre à

la Garde-Nationale d'évacuer les Forts, & au Régiment de Vexin d'en sortir également, pour être remplacé par celui d'Ernest : ainsi on punissoit des Soldats qui avoient donné une preuve de patriotisme en ne voulant pas tirer sur des Français; ainsi le Ministre prenoit des mesures différentes de celles que vous aviez ordonnées par votre Décret; ce Décret accompagnoit la Lettre du Ministre, mais il n'étoit pas revêtu des formes constitutionnelles. Quelque temps après des Citoyens s'introduisirent dans le Fort Saint-Jean & commencerent à le démolir; nous nous y rendîmes revêtus de nos écharpes; nous demandâmes main-forte à la Garde-Nationale & au Commandant du Fort, & nous fîmes cesser la démolition. Nous apprîmes bientôt que les Citoyens continuoient à démolir avec plus d'activité qu'auparavant. La Municipalité ne pouvoit pas, pour s'y opposer, déployer la force publique contre les Citoyens, puisque tous les Citoyens font partie de la Garde-Nationale; il n'y avoit qu'un moyen de sauver la Citadelle, c'étoit de permettre la démolition des batteries qui sont dirigées sur la Ville. Le Conseil-Général a donné cette permission. Vous avez ordonné que cette démolition fût suspendue; elle le sera. Peut-être ordonnerez-vous que la forteresse soit démolie, quand vous saurez qu'elle a été construite par le despotisme, afin de contraindre l'amour que les Marseillais ont toujours eu pour la Liberté. Plusieurs batteries sont disposées de maniere à foudroyer la Ville, d'autres sont dirigées sur le Port & peuvent empêcher l'entrée des subsistances. Une inscription placée sur les murs de la Citadelle dévoile avec énergie les motifs pour lesquels on l'a élevée. « *Louis-le-Grand a fait construire cette Citadelle, dans la crainte que Marseille fidelle ne se livrât aux élans de la Li-*

berté ». Vous ne souffrirez pas que cette Ville intéressante reste sous le despotisme d'un Ministre que nous avons dénoncé, que nous dénonçons encore; qui, en donnant une extension arbitraire à votre Décret, a fait d'une Loi paternelle une Loi de sang, qui nous a induits en erreur, en nous transmettant un Décret non revêtu des formes nécessaires pour qu'il fût authentique, & qui vient nous accuser encore. Non, Messieurs, la ville de Marseille n'est point coupable des délits qu'on lui impute; ils s'éloignent trop du caractère d'un Peuple libre par vous, & fier d'obéir aux Loix que vous avez établies!

M. Dupont. Je demande que l'Assemblée autorise M. le Président à demander aux Députés extraodinaires de Marseille des éclaircissemens sur l'Assemblée tenue à Brignoles, sur les propositions qui y ont été faites, de demander la suppression du Châtelet à l'instant où l'on faisoit à Paris la même proposition.

M. d'André. Il ne s'agit pas de savoir ce qui s'est passé à Brignoles.; cela viendra en son tems: il s'agissoit seulement d'entendre la députation sur les motifs de la démolition du Fort: elle a été entendue. Je demande que son discours soit renvoyé au Comité des Rapports, qui en rendra compte incessamment à l'Assemblée, ainsi que des inventaires des magasins des Forts, & des pièces probantes des provisions de bouche que l'on dit y avoir été trouvées. Quant à l'affaire de Marseille, je crois que chaque Membre peut faire à ces Messieurs les interrogations qu'ils jugeront nécessaires.

M. de Mirabeau l'aîné. Il me paroît doublement

extraordinaire qu'on veuille joindre ce qu'on dit s'être passé à Brignoles, à ce qui est arrivé à Marseille; & parce que votre délibération porte simplement que vous entendrez les Députés de Marseille, & parce qu'il est étrange qu'un Député étranger à la Provence ait, sur l'Assemblée de Brignoles, des connoissances & des résultats que les Députés de Provence n'ont point encore. Je pourrois aussi montrer mon étonnement de l'interprétation sévère qu'on veut donner des motifs de cette Assemblée; comme si elle avoit été publique; comme si les Municipalités ne s'étoient pas réunies dans tout le Royaume presque autorisées par vos Décrets.

Le préopinant a dit que cette affaire étant renvoyée au Comité des Rapports, toutes les pièces devoient y être remises. J'adopte cette proposition, mais j'ajoute contre lui que, puisque cette affaire y est renvoyée, vous ne pouvez la juger en un instant; & que puisque nous ne pouvons la juger, il est très-inutile d'interroger les Députés extraordinaires. Gardons-nous d'imiter la précipitation des Ministres, qui veulent accroître les troubles de Marseille, de manière que l'étourdissement du peuple lui ôte toute espece de raison, en lui ôtant toute espèce de confiance. Nous ne sommes point les oppresseurs du Peuple; nous sommes ses surveillans & ses modérateurs; nous devons l'éclairer, le calmer; & ce n'est pas avec la marche hâtive & vindicative des Ministres que nous pouvons y parvenir.

L'Assemblée renvoie au Comité des Rapports tout ce qui concerne l'affaire de Marseille.

M. de Mirabeau l'aîné. Je demande que les Députés extraordinaires de la Municipalité de Marseille obtiennent l'honneur d'être admis à la Séance.

Une partie du côté droit demande que l'Assemblée soit consultée.

On fait une première épreuve, contre laquelle M. le Comte de Virieu réclame avec chaleur. -- L'épreuve est renouvellée, & la proposition de M. de Mirabeau l'aîné acceptée à une grande majorité.

Le fanatisme, après avoir dicté aux citoyens égarés de Nismes, une délibération incendiaire, avoit volé aux quatre coins du royaume, pour y porter le désordre & l'insurrection. --- A Toulouse, sous les traits du Comte de Jean du Barry, il étoit monté à la chaire de vérité. Sa bouche impie avoit osé profaner les mots sacrés de *zele*, de *dévouement patriotique*, pendant que son ame impure fomentoit les feux de la discorde & de la haine. - A Montauban, la croix d'une main & le glaive de l'autre, il avoit égorgé des citoyens & s'étoit vu arracher à regret les victimes qu'il vouloit immoler à ses fureurs, & que l'ignominie dont il les avoit couvertes n'avoit pu rassasier. De toutes parts enfin son haleine infecte alloit semant ses poisons & la mort. Que dis-je, encore quelques instans peut-être, & il alloit te couvrir de sang, ô ma chere patrie! mais un mot de mon Roi l'a terrassé; ses torches sont éteintes, & le monstre a poussé son dernier cri lorsqu'il a entendu cette proclamation :

Proclamation du Roi.

» Jamais des circonstances plus *impérieuses* n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, *à se rallier avec courage autour de la loi, & à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution*.. Nous n'avons rien négligé pour inspirer

ces ſentimens à tous les citoyens ; nous leur avons *nous-mêmes* donné l'exemple de la confiance la moins équivoque dans les Repréſentans de la Nation, & de nos diſpoſitions conſtantes pour tout ce qui peut concourir au bonheur de nos ſujets, & à la proſpérité de la France.

» Seroit-il donc poſſible que des ennemis du bien public cherchaſſent encore à troubler les *travaux importans* dont l'Aſſemblée Nationale eſt occupée, de concert avec *Nous*, pour *aſſurer les droits du peuple & préparer ſon bonheur* ; que l'on eſſayât d'émouvoir les eſprits, ſoit par de vaines terreurs, & de fauſſes interprétations des décrets de l'Aſſemblée Nationale, acceptés ou ſanctionnés par Nous, ſoit en entreprenant d'inſpirer ſur nos intentions des doutes auſſi mal fondés qu'injurieux, & *en voilant des intérêts ou des paſſions privées*, *du nom ſacré de la Religion ?*

» Une oppoſition ſi coupable nous affligeroit ſenſiblement, en même tems qu'elle exciteroit toute notre animadverſion. L'objet continuel de nos ſoins eſt de prévenir & de réprimer tout ce qui en porteroit le caractere. Nous avons même jugé digne de notre ſollicitude paternelle *d'interdire juſqu'aux ſignes qui ſeroient propres à manifeſter des diviſions & des partis.*

» Mûs par ces conſidérations, & inſtruits qu'en divers lieux du Royaume, des particuliers ſe ſeroient permis de *porter des cocardes différentes de la cocarde nationale que* NOUS PORTONS NOUS-MÊMES ; & conſidérant les inconvéniens qui peuvent réſulter de cette diverſité, nous avons cru devoir l'interdire.

» En conséquence, faisons défenses à tous nos fidéles sujets, & dans toute l'étendue de notre royaume, de faire usage d'aucune autre cocarde que la cocarde nationale.

» Exhortons tous les bons citoyens à s'abstenir dans leurs discours, comme dans leurs écrits, de tous reproches ou qualifications capables d'aigrir les esprits, de fomenter la division, & de servir même de prétexte à de coupables excès ».

Sur l'imprimé de Paris,

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. Ant. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon.